

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1150

7 mai 2014

SOMMAIRE

Dako Energy Investments S.A.	55178	Juria Accounting s.à.r.l.	55155
DI Master	55154	K. De Wint & Cie	55188
Erasmus Student Network Luxembourg	55159	KEY SAFETY SYSTEMS Luxembourg S.à.r.l.	55157
Fermat 2 S.à r.l.	55158	Koconsult S.à r.l.	55156
Fila Luxembourg	55158	Kwong S.A.	55200
Frejud S.C.A.	55175	Lab Document Vault S.A.	55200
Gambetta Investments S.A.	55156	La Générale d'Investissement et de Ges- tion S.A. - SPF	55157
Garden Projektentwicklung GmbH	55155	LBF Group S.A.	55184
Groupe N	55156	Lear East European Operations	55200
Hausmann Reality S.A.	55157	Le Repaire de l'Affineur S.E.C.S.	55181
Horizon Holdings S.à r.l.	55157	Luxpai Holdo S.à r.l.	55161
I.E.C.L. S.à r.l.	55155	Madepri Corporation S,à r.l.	55165
IMS Counsel S.A.	55155	Murosa Development S.à r.l.	55188
International Consulting Agency SA	55181	Nexus S.A.	55158
I-TEK Global S.à r.l.	55156	Nova-Via S.A.	55154
Jabil Luxembourg Manufacturing S.à r.l.	55154	STACO Ingénieur Conseils	55198

Nova-Via S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3321 Berchem, 32, rue Meckenheck.
R.C.S. Luxembourg B 157.490.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 4 février 2014

L'assemblée générale, après avoir délibérée, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1^{ère} Résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission par lettre recommandée avec accusé de réception du commissaire aux comptes LUX AUDIT S.A., ayant son siège social L-1510 Luxembourg, 57 rue de la Faïencerie, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BP 25.797.

2^{ème} Résolution

L'Assemblée générale nomme comme commissaire aux comptes, la société NORDOCOM SÀRL, inscrite au Registre du Commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 55862, ayant son siège social à L-1618 Luxembourg, 2 rue des Gaulois, jusqu'à l'assemblée statuant sur l'exercice social 2018.

Ce commissaire aux comptes est désigné à compter de la date d'effet de la démission de son prédécesseur et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

*Pour la société
Un mandataire*

Référence de publication: 2014034235/22.

(140038746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

DI Master, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28-32, place de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 147.726.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle reportée tenue le 20 février 2014

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en novembre 2014, les mandats d'Administrateurs de Messieurs Olivier GERMAIN (Président du Conseil d'Administration) et Jean-Marc STENGER.

La cooptation de M. Stéphane AIDAN en qualité d'administrateur en date du 18 novembre 2013 sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en novembre 2014.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en novembre 2014, PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, en tant que Réviseur d'Entreprises Agrée.

Nomination de Monsieur Patrick Vincent en qualité d'Administrateur du Conseil d'Administration:

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires nomme, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en novembre 2014, Monsieur Patrick Vincent résidant professionnellement au 11, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Luxembourg, en qualité d'Administrateur avec effet au 20 février 2014.

Référence de publication: 2014035283/20.

(140040040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Jabil Luxembourg Manufacturing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5443 Rolling, 5A, rue d'Assel.
R.C.S. Luxembourg B 105.093.

—
EXTRAIT

Monsieur Forbes ALEXANDER, gérant de catégorie A, demeure professionnellement à 10560 Dr. Martin Luther King St. N., St. Petersburg, Florida 33716, USA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 mars 2014.

Référence de publication: 2014035402/12.

(140040034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Juria Accounting s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2222 Luxembourg, 296, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 148.338.

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014035406/10.

(140040156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

IMS Counsel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 165.509.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 28 février 2014 que:

- Madame Géraldine LEFEBVRE, Expert-Comptable, née le 29 octobre 1976 à Verdun (Meuse, France), demeurant professionnellement à L-2661, 40, rue de la Vallée a été nommée administrateur-délégué, avec pouvoir de gestion journalière sous sa seule signature.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2017.

- Monsieur Patrice GILLES, Directeur de sociétés, né le 25 février 1953 à N'Gaoundéré (Cameroun), demeurant professionnellement à L-2661, 40, rue de la Vallée a été élu Président du Conseil d'Administration.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 5 mars 2014.

Référence de publication: 2014035394/20.

(140039590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

I.E.C.L. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 151.100.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour I.E.C.L. S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014035381/11.

(140040025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Garden Projektentwicklung GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 167.209.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 Mars 2014.

Gérald Welvaert

Gérant B

Référence de publication: 2014035347/13.

(140040199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Groupe N, Société Anonyme.

Siège social: L-5521 Remich, 1, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 8.456.

—
RECTIFICATIF*Extrait*

Cet extrait rectificatif remplace la version déposée antérieurement le 13/06/2003 sous le N: L0300298572
Il résulte que les décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mai 2003 sont nulles et non avenues.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 mars 2014.
Référence de publication: 2014035364/13.
(140040459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Gambetta Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 175.997.

—
Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 6 mars 2014

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veuillez noter que les adresses professionnelles de Mme Katia CAMBON, Mme Virginie GUILLAUME et M. Sébastien ANDRE, se situent désormais à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 7 mars 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Gambetta Investments S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014035346/16.

(140040242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

I-TEK Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 158.768.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 mars 2014.

Pour: I-TEK GLOBAL S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Christine Racot

Référence de publication: 2014035382/15.

(140040017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Koconsult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, rue Jos Kieffer.

R.C.S. Luxembourg B 45.089.

—
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 7 mars 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014035415/10.

(140040219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Horizon Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 250.001,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 157.763.

—
EXTRAIT

Les adresses de Messieurs Ronan Carroll, Steve Atkinson et Dylan Davies, gérants, ont été modifiées.

Ces gérants sont dorénavant domiciliés comme suit:

- Ronan Carroll, résidant professionnellement au 6D Route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG Grand-Duché de Luxembourg;

- Steve Atkinson, résidant professionnellement à Citadel, Level 16 Moor House, 120 London Wall, Londres EC2Y 5ET, Royaume-Uni;

- Dylan Davies, résidant professionnellement au 6D Route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Horizon Holdings S.à r.l.

Référence de publication: 2014035368/19.

(140040431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Hausmann Reality S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 147.345.

—
Procès-verbal d'une réunion (la «Réunion») du conseil d'administration de la société qui s'est tenue au siège social de la société en date du 17 février 2014 à 9h30 heures.

Première résolution

Le conseil d'administration constate la démission de Madame Monika Barbara Kanczuga employée privée, née le 5 septembre 1981 à Wadowice (Pologne), avec adresse professionnelle à L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer de ses fonctions d'administrateur et décide de pourvoir provisoirement à son remplacement par la nomination de M. Pierre Goffinet avec adresse Professionnelle au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, né le 15 septembre 1971 à Bastogne en Belgique, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Le conseil d'administration

Référence de publication: 2014035374/16.

(140040479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

KEY SAFETY SYSTEMS Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 93.789.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014035412/9.

(140040039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

La Générale d'Investissement et de Gestion S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-6231 Bech, 1, Moulin de Bech.

R.C.S. Luxembourg B 89.006.

—
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014035419/10.

(140039926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Fila Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.482.675,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 94.195.

En date du 25 février 2014 l'Associé Unique de la Société a pris la décision suivante:

- Nomination de Johannes Laurens de Zwart, né le 19 juin 1967 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, et ayant pour adresse le 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg, au poste de Gérant A pour une durée indéterminée et avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fila Luxembourg
Manacor (Luxembourg) S.A.
Mandataire

Référence de publication: 2014035314/16.

(140040270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Fermat 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 13.012.289,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 168.721.

Il résulte que la société Fermat 3 S. à r.l., ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, a transférée à la date du 10 janvier 2014 tous les 415'000 (quatre cent quinze mille) parts sociales ordinaires à Fermat 1 S. à r.l., ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, suivant un contrat de transfert signé sous seing privé en date du 5 mars 2012.

Il en résulte ainsi, que les 13'012'289 (treize millions douze mille deux cent quatre vingt neuf) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de USD 1,- (un) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont dès lors détenues comme suit:

- Fermat 1 S. à r.l.	13'012'289 Parts sociales ordinaires
Total	13'012'289 Parts sociales ordinaires

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 06 mars 2014.

Pour la société
Un gérant

Référence de publication: 2014035312/21.

(140040190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Nexus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 51.836.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social de la société le 19 février 2014 à 10.00 heures

L'assemblée prend acte de la démission de madame Lurati Bernasconi Sandra de sa fonction d'administrateur effet immédiat.

Les actionnaires décident de nommer en qualité d'administrateur avec effet immédiat madame Anfimova Marina née le 6/03/1954 à Moscou, Russie, résidente Viale Vittorio Veneto 24 20100 Milan, Italie.

Elle terminera le mandat de son prédécesseur, à savoir jusqu'à l'assemblée qui devra se tenir en 2019.

Luxembourg, le 19 février 2014.

Pour extrait conforme
Signatures
L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2014035478/17.

(140040404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Erasmus Student Network Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 162A, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg F 9.710.

A l'assemblée générale de l'Erasmus Student Network Luxembourg du 24 février 2014, les changements suivants ont été décidés pour les textes des statuts de l'association.

1) Art. 10.4. Pouvoirs du conseil d'administration.

Enlever le texte suivant:

"- Pouvoir de signature: la seule signature du président ou du vice-président peut engager juridiquement l'association.

- Pour engager l'association concernant des actes dépassant 500 euros, le président et le vice-président doivent donner leurs signatures conjointement."

2) Créer un nouveau article 11 intitulé "Pouvoir de signature" et qui contient le texte suivant:

" **Art. 11. Pouvoir de signature.** Pour des actes dont la valeur est en-dessous de 500 euros, la signature conjointe du trésorier OU du vice-trésorier ET d'un autre membre du conseil d'administration (président/vice-président/secrétaire) engage juridiquement l'association.

Pour des actes dont la valeur est supérieure ou égale à 500 euros, la signature conjointe du trésorier OU du vice-trésorier ET du président OU du vice-président engage juridiquement l'association.

Pour des actes non monétaires, la seule signature du responsable des relations publiques OU d'un membre du conseil d'administration OU du représentant national engage juridiquement l'association.

En outre, le président OU le vice-président peut, en donnant son accord par sa signature, allouer un pouvoir de signature à d'autres membres du bureau de l'association."

3) Par conséquent, les anciens articles 11 à 15 changent de numéro et deviendront les articles 12 à 16. Les articles 11.1 à 11.3 deviendront donc aussi 12.1 à 12.3.

4) Dans l'ancien article 11 (qui sera donc maintenant le nouveau article 12), il y a les changements suivants:

a) L'Art. 11.1: Composition du bureau (nouveau Art. 12.1)

Ancien texte:

"L'assemblée générale désigne pour 1 an parmi ses membres un bureau chargé d'exécuter les décisions prises par le conseil d'administration. Par défaut de l'élection de membres exclusivement pour le bureau, les membres du bureau sont les mêmes que les membres du conseil d'administration.

Ainsi, le bureau est composé de:

- un président
- un vice-président
- un trésorier
- un secrétaire

Les fonctions de trésorier et de secrétaire peuvent être élargies à la nomination d'adjoints. En plus, l'assemblée générale peut désigner pour le bureau parmi ses membres un responsable de communication et un responsable des événements."

Nouveau texte:

"L'assemblée générale désigne pour 1 an parmi ses membres un bureau chargé d'exécuter les décisions prises par le conseil d'administration. Par défaut de l'élection de membres exclusivement pour le bureau, les membres du bureau sont les mêmes que les membres du conseil d'administration.

Ainsi, le bureau est composé de:

- un président
- un vice-président
- un trésorier
- un secrétaire

Les fonctions de trésorier et de secrétaire peuvent être élargies à la nomination d'adjoints. En plus, l'assemblée générale peut désigner pour le bureau parmi ses membres des responsables de domaines spécifiques, si leur existence est considérée nécessaire, p.ex. pour les domaines suivants:

- relations publiques (partnership manager)
- communication
- IT
- événements
- représentant national
- relations alumni (alumni manager)

- ainsi que toute autre position considérée nécessaire

En outre, les positions de secrétaire adjoint et de trésorier adjoint ne font pas partie du conseil d'administration mais du bureau de l'association."

b) L'Art 11.3: Attributions du bureau et de ses membres (nouveau Art. 12.3):

Ancien texte:

"Le bureau assure la gestion courante de l'association entre deux réunions du conseil d'administration.

Il veille à l'exécution des délibérations prises par le conseil d'administration et par l'assemblée générale.

Le président:

- Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile.
- Le président peut engager l'asbl par sa seule signature pour les actes dont la valeur ne dépasse pas 500 euros.
- Il agit en justice tant en demande qu'en défense.
- En cas de représentation en justice, le président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.
- Il veille au bon fonctionnement interne des services de l'association
- Il engage les dépenses conformément au budget prévisionnel approuvé par l'assemblée générale.
- Il est habilité, conjointement avec le trésorier, à ouvrir et faire fonctionner tous comptes courants ou de dépôts.
- Il est assisté en toute chose par le vice-président qui le remplace en cas d'empêchement de quelque nature que ce soit.
- Il peut déléguer certains de ses pouvoirs à un autre membre du bureau ou du conseil d'administration ou à un salarié de l'association.

Le vice-président:

Le vice-président seconde en toute chose le président et le remplace de plein droit en cas d'empêchement.

Le trésorier:

Le trésorier veille à l'établissement des comptes annuels de l'association.

Il procède, sous le contrôle du président, au paiement et à la réception de toutes les sommes.

Il établit un rapport sur la situation financière de l'association et le présente devant l'assemblée générale.

Le secrétaire:

- Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives de l'association.
- Il est chargé des convocations.
- Il rédige et signe les procès-verbaux des délibérations de l'assemblée générale, du conseil d'administration et les relevés de décision du bureau.
- Il est chargé de veiller à la tenue des différents registres de l'association et au respect des formalités déclaratives et administratives.
- Il veille au bon fonctionnement statutaire de l'association."

Nouveau texte:

"Le bureau assure la gestion courante de l'association entre deux réunions du conseil d'administration.

Il veille à l'exécution des délibérations prises par le conseil d'administration et par l'assemblée générale.

Le président:

- Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile.
- Le président peut engager l'asbl par sa seule signature pour des actes non monétaires et par signature conjointe avec le trésorier OU le vice-trésorier pour des actes de toute valeur.
- Il agit en justice tant en demande qu'en défense.
- En cas de représentation en justice, le président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.
- Il veille au bon fonctionnement interne des services de l'association
- Il engage les dépenses conformément au budget prévisionnel approuvé par l'assemblée générale.
- Il est habilité, conjointement avec le trésorier, à ouvrir et faire fonctionner tous comptes courants ou de dépôts.
- Il est assisté en toute chose par le vice-président qui le remplace en cas d'empêchement de quelque nature que ce soit.
- Il peut déléguer certains de ses pouvoirs à un autre membre du bureau ou du conseil d'administration ou à un salarié de l'association.

Le vice-président:

Le vice-président seconde en toute chose le président et le remplace de plein droit en cas d'empêchement. Sa signature peut donc remplacer celle du président dans tous les cas.

Le trésorier:

- Le trésorier veille à l'établissement des comptes annuels de l'association.
- Il procède, sous le contrôle du président, au paiement et à la réception de toutes les sommes.

Il établit un rapport sur la situation financière de l'association et le présente devant l'assemblée générale.

- Le trésorier peut engager l'asbl par sa seule signature pour des actes non monétaires; par signature conjointe avec un membre du conseil d'administration pour des actes dont la valeur est en-dessous de 500€ et par signature conjointe avec le président OU le vice-président pour des actes dont la valeur est supérieure ou égale à 500€.

Le vice-trésorier:

La signature du vice-trésorier peut remplacer celle du trésorier pour des actes monétaires de toute valeur (mais pas pour des actes non monétaires).

Le secrétaire:

- Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives de l'association.
- Il est chargé des convocations.
- Il rédige et signe les procès-verbaux des délibérations de l'assemblée générale, du conseil d'administration et les relevés de décision du bureau.
- Il est chargé de veiller à la tenue des différents registres de l'association et au respect des formalités déclaratives et administratives.
- Il veille au bon fonctionnement statutaire de l'association.
- Le secrétaire peut engager l'asbl par sa seule signature pour des actes non monétaires et par signature conjointe avec le trésorier OU vice-trésorier pour des actes dont la valeur est en-dessous de 500€.

Le responsables des relations publiques (partnership manager):

Le responsable des relations externes peut engager l'asbl par sa seule signature pour des actes non monétaires.

Le représentant national (national representative, "NR"):

Le représentant national représente l'association aux réunions internationales d'ESN, maintient le contact avec ses collègues internationaux et est l'intermédiaire entre ESN Luxembourg et ESN International.

Le représentant national peut engager l'asbl par sa seule signature pour des actes non monétaires."

Référence de publication: 2014032800/137.

(140036729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

Luxpai Holdo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 155.250.

In the year two thousand thirteen, on the twenty-third of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Prosegur Compañía de Seguridad S.A., a company duly organised and existing under the laws of Spain, having its registered office at 24, C/ Pajaritos, 28007 Madrid, Spain, registered with the Commercial Registry of Madrid under Volume 177, Folio 33, Sheet number M-3564 and with Tax Identification number A/28-430882, incorporated by means of a public deed granted before the Notary Public of Madrid, Mr. Alejandro Bérnago Llabrés on May 14, 1976 under number 1764 of his public records (the "Sole Partner"),

hereby represented by Mr. Regis Galiotto, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated December 20, 2013.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The party, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the Sole Partner of "Luxpai Holdo S.à r.l.", a company duly organised and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg as a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 155.250, incorporated by deed enacted by Maître Carlo Wersandt on August 23, 2010, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2189 dated October 15, 2010 and lastly amended by a deed enacted by Maître Henri Hellinckx on July 8,

2013, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2492 dated October 8, 2013 (the "Company").

II.- The 5,389,149 (five million three hundred eighty-nine thousand one hundred forty-nine) shares having a nominal value of EUR 1.00 (one Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Partner expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of convening notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by the amount of EUR 2,340,000.00 (two million three hundred forty thousand Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 5,389,149.00 (five million three hundred eighty-nine thousand one hundred forty-nine Euro) to EUR 7,729,149.00 (seven million seven hundred twenty-nine thousand one hundred forty-nine Euro) by the issuance of 2,340,000 (two million three hundred forty thousand) new shares with a nominal value of EUR 1.00 (one Euro), subject to the payment of a share premium of EUR 21,060,000.00 (twenty-one million sixty thousand Euro) out of which EUR 234,000.00 (two hundred thirty-four thousand Euro) shall be allocated to the legal reserve, the whole to be fully paid up through a contribution in kind;

3. Subscription, intervention of the subscriber and full payment of the 2,340,000 (two million three hundred forty thousand) new shares in favour of the sole shareholder by way of contribution in kind;

4. Acceptation by the Managers of the Company;

5. Subsequent amendment of article 8 of the by-laws in order to reflect such action;

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution:

It is resolved that the Sole Partner waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed beforehand on the agenda, considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. The Sole Partner resolves further that all the documentation produced to the meeting has been put at its disposal within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 2,340,000.00 (two million three hundred forty thousand Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 5,389,149.00 (five million three hundred eighty-nine thousand one hundred forty-nine Euro) to EUR 7,729,149.00 (seven million seven hundred twenty-nine thousand one hundred forty-nine Euro) by the issuance of 2,340,000 (two million three hundred forty thousand) new shares with a nominal value of EUR 1.00 (one Euro) each (the "New Shares"), subject to the payment of a share premium of EUR 21,060,000.00 (twenty-one million sixty thousand Euro) (the "Share Premium") out of which EUR 234,000.00 (two hundred thirty-four thousand Euro) shall be allocated to the legal reserve, the whole to be fully paid up through a contribution in kind as described below (the "Contribution").

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Partner of the New Shares and the payment of the Share Premium through the Contribution.

Intervention - Subscription - Payment:

Thereupon intervenes the Sole Partner here represented by Mr. Regis Galiotto, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe the New Shares. The issue of the New Shares is also subject to the payment of the Share Premium. The New Shares and the Share Premium have been fully paid up by the Sole Partner through the Contribution.

Description of the Contribution:

The Contribution made by the Sole Partner, against issuance of the New Shares and the payment of the Share Premium, is composed of a waiver of several unquestioned claims due for immediate payment, existing against the company in favour of Prosecur, for a global amount of EUR 23,400,000.00.

Valuation:

The net value of the Contribution amounts to EUR 23,400,000.00. Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated December 20, 2013, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the Contribution's existence:

A proof of the Contribution has been given to the undersigned notary.

Managers' intervention:

Thereupon intervene the current managers of the Company, all of them here represented by virtue of a proxy which will remain here annexed.

Fourth resolution:

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the Company by reason of the here above described Contribution, they expressly agree with the description of the Contribution, with its valuation, with the effective irrevocable waiver of claims, and confirm the validity of the subscription and payment. By virtue of the foregoing resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- Prosegur Compañía de Seguridad S.A., prenamed, 7,729,149 shares.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend Article 8 of the Articles of Association to read as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 7,729,149.00 (seven million seven hundred twenty-nine thousand one hundred forty-nine Euro), represented by 7,729,149 (seven million seven hundred twenty-nine thousand one hundred forty-nine) shares of EUR 1.00 (one Euro) each."

Estimate of costs:

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about seven thousand Euros (7,000.-EUR).

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version en langue française.

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Prosegur Compañía de Seguridad S.A., une société constituée selon les lois espagnoles suivant acte de Maître Alejandro Bérnago Llabrés reçu le 14 mai 1976, publié sous le numéro 1764, ayant son siège social au 24, C/ Pajaritos, 28007 Madrid (Spain), inscrite au Registre de Commerce de Madrid, Volume 177, Folio 33, page numéro M-3564 et dont le numéro d'identification fiscal est le A/28-430882 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Monsieur Regis Galiotto, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 20 décembre 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeure annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La partie, représentée telle que décrite ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- La comparante est l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée «Luxpai Holdo S.à r.l.» ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 155.250, constituée suivant acte reçu le 23 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2189 du 15 octobre 2010 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Henri Hellinckx reçu le 8 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2492 du 8 octobre 2013 (la «Société»).

II.- Les 5,389,149 (cinq millions trois cent quatre-vingt neuf mille cent quarante-neuf) parts sociales d'une valeur nominale de 1.00 EUR (un euro) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées et l'assemblée peut valablement décider de tous les points de l'ordre du jour sur lesquels l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation préalable;

2. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de 2,340,000.00 EUR (deux millions trois cents quarante mille Euros) pour le porter de son montant actuel de 5,389,149.00 EUR (cinq millions trois cent quatre vingt neuf mille cent quarante neuf Euros) à 7,729,149.00 EUR (sept millions sept cent vingt-neuf mille cent quarante-neuf Euros), par l'émission de 2,340,000 (deux millions trois cents quarante mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 1.00 EUR (un Euro) chacune, moyennant paiement d'une prime d'émission globale de 21,060,000.00 (vingt et un millions soixante mille Euros), dont 234,000.00 EUR (deux cent trente-quatre mille Euros) sont alloués à la réserve légale de la Société;

3. Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les nouvelles parts par un apport en nature;

4. Acceptation par les gérants de la Société;

5. Modification afférente de l'article 8 des statuts de la Société;

6. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique renonce à ses droits de convocation, reconnaît avoir été suffisamment informé au préalable sur les points portés à l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et accepte dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. L'Associé Unique décide ensuite que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à sa disposition endéans une période suffisante pour lui permettre d'examiner attentivement chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de 2,340,000.00 EUR (deux millions trois cents quarante mille Euros) pour le porter de son montant actuel de 5,389,149.00 EUR (cinq millions trois cent quatre vingt neuf mille cent quarante neuf Euros) à 7,729,149.00 EUR (sept millions sept cent vingt-neuf mille cent quarante-neuf Euros), par l'émission de 2,340,000 (deux millions trois cents quarante mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 1.00 EUR (un Euro) chacune, moyennant paiement d'une prime d'émission globale de 21,060,000.00 (vingt et un millions soixante mille Euros), dont 234,000.00 EUR (deux cent trente-quatre mille Euros) sont alloués à la réserve légale de la Société, le tout intégralement libéré par un apport en nature tel que décrit ci-dessous.

Troisième résolution:

Il est décidé d'admettre la souscription des 2,340,000 (deux millions trois cents quarante mille) parts sociales nouvelles par l'Associé Unique.

Intervention - Souscription - Libération:

Intervient ensuite l'Associé Unique, ici représenté par Monsieur Regis Galiotto, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui déclare souscrire les nouvelles parts sociales dans la Société et de les payer entièrement par l'Apport. Les Nouvelles Parts Sociales et la Prime d'Emission ont été entièrement payées par l'Associé Unique au moyen de l'Apport.

Description de l'Apport:

L'Apport réalisé par l'Associé Unique, en contrepartie de l'émission de parts sociales nouvelles et le paiement d'une prime d'émission, est composé de la renonciation à plusieurs créances certaines, liquides et exigibles, existant à charge de la Société au profit de l'Associé Unique pour un montant total de 23,400,000.00 EUR;

Valorisation:

La valeur net de l'Apport est d'un montant total de 23,400,000.00 EUR. Cette évaluation a été approuvée par les gérants de la Société sur base d'un certificat en date du 20 décembre 2013, lequel demeurera annexé au présent acte.

Preuve de l'existence de l'apport:

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée au notaire instrumentant.

Intervention des gérants:

Sont alors intervenus les gérants de la Société, ici représentés en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée.

Quatrième résolution:

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la Société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, ils marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur la renonciation à une créance effectuée et confirment la validité des souscriptions et libération.

En vertu des résolutions qui précèdent, le capital social est maintenant souscrit comme suit:

- Prosegur Compañía de Seguridad S.A., prénommée, 7.729.149 parts sociales

Cinquième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 8.** Le capital social est fixé à 7.729.149,00 EUR (sept millions sept cent vingt-neuf mille cent quarante-neuf Euros), représenté par 7.729.149 (sept millions sept cent vingt-neuf mille cent quarante-neuf) parts sociales de 1,00 EUR (un Euro) chacune."

Coûts:

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cette augmentation de capital, ont été estimés à sept mille Euros (7.000.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2014. Relation: LAC/2014/116. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 février 2014.

Référence de publication: 2014032977/203.

(140036697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

Madepri Corporation S,à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 184.881.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twentieth day of February.

Before Maître Marc LECUIT, notary residing at Beringen/Mersch (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of his colleague Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), absent, who last named shall remain depository of the present deed.

There appeared:

Bright Global S.A., a company incorporated under the laws of British Virgin Islands, with registered office at Po Box 3161, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registrar of the Companies of the British Virgin Islands under number 149597,

represented by Mr. Max MAYER, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "Madepri Corporation S.à r.l." (hereafter the Company), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand

Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent as determined in the sole discretion of the manager(s) and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further make direct or indirect real estate investments and invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or persons and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company or person, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2 The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the shareholders of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

4.3 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares in registered form having a par value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is recognized per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders.

The transfer of shares (inter vivos) to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of class A managers and class B managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, whether shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company or in accordance with article 10.1 of the Articles.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager as his proxy by phone, such appointment to be confirmed in writing subsequently.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and among whom one class A manager and one class B manager imperatively. Resolutions of the board of managers are validly taken by a majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, and hear and speak to, each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

Art. 10. Representation.

10.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of the sole manager or, or if there are more than one manager, by the joint signature of any class A manager and any class B manager of the Company.

10.2 The Company shall furthermore be bound towards third parties by the joint or single signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles and within the limits of such power.

Art. 11. Liability of the managers.

11.1 The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

11.2 To the extent permissible under Luxembourg law, the managers and other officers of the Company, as well as those persons to whom signatory powers have been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles, shall be indemnified out of the assets of the Company against all costs, charges, losses, damages and expenses incurred

or sustained by them in connection with any actions, claims, suits or proceedings to which they may be made a party by reason of being or having been managers, officers or delegates of the Company, by reason of any transaction carried out by the Company, any contract entered into or any action performed, concurred in, or omitted, in connection with the execution of their duties save for liabilities and expenses arising from their gross negligence or willful default, in each case without prejudice to any other rights to which such persons may be entitled.

11.3 To the extent permissible under Luxembourg law and except as provided for in article 59 paragraph 2 of the Law, a manager shall not be responsible for the acts, neglects or defaults of the other managers, or for any loss or damage caused by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall occur in the performance of their duties, except if the same results from or through his gross negligence or willful default.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. Without prejudice to articles 12.2 and 12.4 of these Articles, resolutions of the shareholders shall be adopted at general meetings.

12.2. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution. The shareholders shall be consulted in writing in accordance with article 13.2 of these Articles and shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

12.3. Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each share is entitled to one vote.

12.4. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the single shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

Art. 13. Notices, quorum, majority and voting proceedings.

13.1. The shareholders may be convened or consulted by any manager of the Company. The single manager, or as the case may be, the board of managers must convene or consult the shareholders following the request of shareholders representing more than one-half of the share capital of the Company.

13.2. The shareholders shall be convened or consulted in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

13.3. Written notice of any meeting of the shareholders shall be given to all shareholders at least 8 (eight) days in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting.

13.4. Meetings of the shareholders of the Company shall be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meetings.

13.5. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

13.6. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person (who need not be a shareholder) as his proxy in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

13.7. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than one-half of the share capital of the Company. If this figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

13.8. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority (in number) of the shareholders owning at least three quarters of the share capital of the Company. However, in no case may the majority oblige any of the shareholders to increase his participation in the Company.

13.9. The shareholders can only change the nationality of the Company by unanimous vote.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year and annual general meeting.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of such year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company..

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

14.4. If there are more than twenty-five shareholders, the annual general meeting of the shareholders shall be held at the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified

in the convening notice, on the third Thursday of June of each year at 10.00 a.m. and if such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

14.5. If there are not more than twenty-five shareholders, the annual general meeting of the shareholders shall be held at such place and time as may be specified in the convening notice of the meeting which shall take place within the time limit set forth by the Law.

Art. 15. Statutory / External auditor.

15.1 If there are more than twenty-five shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes).

15.2 To the extent required by Law, the operations of the Company shall be supervised by one or several external auditors (réviseurs d'entreprises).

15.3 The statutory/external auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

15.4 The statutory/external auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Art. 16. Allocation of Profits.

16.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 of these Articles.

16.2 The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

16.3 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers of the Company;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the shareholders of the Company;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened; and

(v) should, after the close of the financial year, the amount available for distribution appear to be less than the amount distributed as an interim dividend, the relevant shareholders shall be required to refund the shortfall to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation.

17.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholders or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

17.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VII. General provision

18.1. Reference is made to the provisions of the Law and to any agreement which may be entered into among the shareholders from time to time (if any) for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31, 2014.

Subscription - Payment

Thereupon,

Bright Global S.A., prenamed and represented as stated above declares to subscribe for twelve thousand and five hundred (12,500) shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,825.-

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following person is appointed as manager of the Company for an indefinite period:

Mr Olivier LIEGEOIS, director of companies, born on 27th October, 1969 in Bastogne (Belgium) and having is professional address at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 6, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party who signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt février,

Pardevant Maître Marc LECUIT notaire de résidence à Beringen/Mersch, (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son confrère Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), absent, lequel dernier nommé, restera dépositaire de la minute.

A comparu:

Bright Global S.A., une société de droit des Iles Vierges Britanniques avec siège social Po Box 3161, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, enregistré au Territory of the British Virgin Islands sous le numéro 149597,

représentée par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La dite procuration après signature "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Madepri Corporation S.à r.l.» (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présent statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du gérant unique, ou le cas échéant, par le conseil de gérance. Le siège social peut également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents déterminés à la discrétion du(des) gérant(s), et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et/ou autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette, et, en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toutes sociétés ou entreprises. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et gérer un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou personnes et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés ou personnes et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés de la Société adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

4.3 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

La cession de parts sociales (inter vivos) à des non associés est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Une cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec l'article 1690 du code civil.

Pour toutes les autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi et peut être consulté par chaque associé qui le désire.

6.5. La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés, qui fixeront la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance constitué d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B. Le(s) gérant(s) n'est (ne sont) pas nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables à n'importe quel moment ad nutum (sans justifier d'une raison) par une résolution des associés.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts aux associés seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus d'un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus d'un gérant, par le conseil de gérance de la Société ou conformément à l'article 10.1 des Statuts.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord écrit de chaque membre du conseil de gérance de la Société soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique. Des convocations écrites séparées ne seront pas exigées pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un calendrier préalablement adopté par résolution du conseil de gérance de la Société.

9.4. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance en nommant par écrit, soit en original ou par télécopie, courrier électronique, télégramme ou télex, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut également nommer un autre gérant comme son mandataire par téléphone, mais cette nomination devra ensuite être confirmée par écrit.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés en ce compris au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix exprimées. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Des résolutions circulaires signées par tous les gérants seront valables et engageront la Société comme si elles avaient été adoptées à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, confirmées en original, par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique, ou si la Société est gérée par un conseil de gérance, par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

10.2 La Société sera en outre engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été valablement délégué conformément à l'article 8.2. des Statuts et dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. Responsabilité des gérants.

11.1 Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

11.2 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, les gérants et autres fondés de pouvoir de la Société, ainsi que toutes les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des présents Statuts seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé de gérants, fondés de pouvoir ou délégués de la Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont ces personnes peuvent jouir.

11.3 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, et sauf dans les cas prévus à l'article 59 paragraphe 2 de la Loi, un gérant ne sera pas responsable des actes, négligences ou manquements des autres gérants, ou pour toute perte ou tout dommage causés par une erreur de jugement ou inadvertance de leur part, ou pour toute autre perte, dommage ou préjudice quelle qu'il soit qui surviendrait lors de l'exécution de son mandat, sauf si cela résulte de, ou est causé par, une faute lourde ou manquement dolosif lui incombant.

IV. Assemblées générales des associés

Art. 12 Pouvoirs et droits de vote.

12.1. Sans préjudice des articles 12.2 et 12.4 des présents Statuts, les résolutions des associés sont adoptées en assemblées générales.

12.2. Si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire. Les associés seront consultés par écrit conformément à l'article 13.2 des présents Statuts et exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, confirmées en original, par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

12.3 Chaque associé a des droits de vote proportionnellement au nombre de parts détenues par celui-ci. Chaque part sociale donne droit à un vote.

12.4 L'associé unique assume tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique sont consignées en procès-verbaux ou rédigées par écrit.

Art. 13. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote.

13.1 Les associés peuvent être convoqués ou consultés par tout gérant de la Société. Le gérant unique, ou le cas échéant, le conseil de gérance doit convoquer ou consulter les associés à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

13.2 Les associés sont convoqués ou consultés par écrit, soit en original ou par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

13.3 Une convocation écrite à toute assemblée des associés sera donnée à tous les associés au moins 8 (huit) jours avant la date fixée de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera précisée dans la convocation de ladite assemblée.

13.4 Les assemblées des associés de la Société seront tenues aux lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

13.5 Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des associés et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

13.6 Un associé peut prendre part à toute assemblée générale des associés de la Société en désignant une autre personne comme mandataire (associé ou non) par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

13.7 Les décisions collectives ne sont valablement prises que dans la mesure où elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première assemblée ou première consultation écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

13.8 Cependant, les résolutions pour modifier les Statuts ou pour dissoudre et liquider la Société ne peuvent être adoptées que par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société. Cependant, en aucun cas la majorité peut obliger un des associés à augmenter sa participation dans la Société.

13.9 Les associés peuvent changer la nationalité de la Société uniquement par vote unanime.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

14.1 L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance dresse le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérant(s), auditeur(s) (s'il y en a) et des associés de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de ces inventaires et bilan au siège social de la Société.

14.4 Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, l'assemblée générale annuelle des associés sera tenue au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 10h00 du matin et si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

14.5 Si le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq associés, l'assemblée générale des associés se tiendra au lieu et heure indiqués dans la convocation respective de l'assemblée.

Art. 15. Commissaire aux comptes / Réviseur d'entreprise.

15.1 Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

15.2 Dans la mesure requise par la Loi, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises.

15.3 Le(s) commissaire(s) aux comptes/réviseur(s) d'entreprises sera (seront) élu(s) pour une durée maximum de 6 ans et sera (seront) rééligibles.

15.4 Le(s) commissaire(s) aux comptes / réviseur(s) d'entreprises sera(seront) nommé(s) par l'assemblée générale des associés de la Société qui déterminera leur nombre, rémunération et la durée de leur mandat.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel qu'augmenté ou réduit selon l'article 5 des Statuts.

16.2 L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle pourra en particulier allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

16.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) un état des comptes ou un inventaire ou un rapport est établi par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;
- (ii) cet état des comptes, inventaire ou rapport montre que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est adoptée par les associés de la Société; et
- (iv) assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés;
- (v) si, après la clôture de l'exercice social, le montant disponible à la distribution apparaît inférieur au montant distribué en tant que dividende intérimaire, les associés seront tenus de reverser la différence à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf disposition contraire prévue par la Loi ou la décision des associés, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

17.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux Associés proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque associé dans la Société.

VII. Dispositions générales

18.1 Il est fait référence aux dispositions de la Loi et à tout contrat qui peut être conclu entre les associés de temps à autre (le cas échéant) pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces présents Statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Sur ces faits,

Bright Global S.A., prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à 1.825,- EUR

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante a été nommée en qualité de gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Olivier LIEGEOIS, administrateur de sociétés, né le 27 octobre 1976 à Bastogne (Belgique) et ayant son adresse professionnelle au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Guillaume Schneider L-2522, Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Mersch, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du document ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé, avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Marc LECUIT.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 février 2014. Relation GRE/2014/795. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 27 février 2014.

Référence de publication: 2014032992/533.

(140037298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

FreJud S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 61, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 184.869.

—
STATUTS

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Roger GRAUWET, directeur de société, né en Belgique à Oudenburg, le 11 septembre 1950, de nationalité belge, demeurant en Belgique à B-8460 Oudenburg, Zandvoordsestraat, 181;

2) Madame Suzanne CORNELIS, sans profession, née en Belgique à Ostende le 1^{er} juillet 1952, de nationalité belge, épouse de Monsieur Roger GRAUWET prénommé, demeurant en Belgique à B-8460 Oudenburg, Zandvoordsestraat, 181;

3) Monsieur Luc GRAUWET, directeur de société, né en Belgique à Ostende le 18 Janvier 1973, demeurant en Belgique, à B-8470 Gistel, Zonnelaan, 21;

Madame Suzanne CORNELIS et Monsieur Luc GRAUWET, les comparants sub 2) et 3) prénommés, sont ici représentés par Monsieur Roger GRAUWET prénommé, comparant sub 1),

en vertu de deux procurations données le 18 janvier 2014, lesquelles procurations, après avoir été signées par le mandataire et le notaire, resteront annexes aux présents pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, ici présents ou représentés par le mandataire prénommé, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société en commandite par action dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre les comparants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société luxembourgeoise sous forme de société en commandite par actions sous la dénomination de "FreJud S.C.A."

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée, à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la direction et la disposition de ses actifs, notamment des participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger. La société a en outre le droit de participer à toute transaction lui permettant de poursuivre son objet social, directement ou indirectement.

Art. 4. Le siège social est établi à Redange-sur-Attert.

Au cas où le commandité estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000.-) réparti en:

- Dix mille (10.000) actions de commandité et,
- Vingt-et-un mille (21.000) actions de commanditaire, chacune d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1.-).

Art. 6. Toutes les actions de commanditaire sont librement cessibles, avec l'accord de tous les associés et sous respect des conditions suivantes.

Lorsque l'actionnaire commanditaire souhaite céder ou disposer de tout ou partie de ses actions de commanditaire de la société ou de tout ou partie des droits qui y sont attachés, sous quelque forme que ce soit, notamment par le biais d'une vente, donation, mise en gage, nantissement ou autrement (le Transfert), il devra en informer préalablement l'actionnaire commandité par lettre recommandée avec accusé de réception (la Notification de transfert), afin de permettre à l'actionnaire commandité d'accepter ou de refuser, en notifiant sa réponse par lettre recommandée avec accusé de réception à l'actionnaire commanditaire.

Art. 7. Sans préjudice du fait que l'actionnaire commandité doit, à tout moment, détenir au moins une action de commandité de la Société, les actions de commandité sont librement cessibles, avec l'accord des associés commanditaires et sous réserve des conditions et termes prévus par la loi.

Art. 8. Les actions de commandité sont émises uniquement sous forme nominative. Les actions de commanditaire sont émises sous forme nominative ou au porteur au choix des actionnaires.

Des certificats d'actions de commanditaire pourront (actions nominatives) ou devront (actions au porteur) être émises sous le libellé que le commandité désignera. Les certificats d'actions seront signés manuellement ou par griffe par le commandité.

Toutes les actions nominatives seront enregistrées dans un registre des actionnaires qui sera tenu par la société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, son domicile réel ou élu, le nombre des actions qu'il détient divisé entre les différentes catégories ainsi que le montant libéré sur chacune de ces actions.

Chaque cession d'actions nominatives entre vifs ou pour cause de mort sera portée sur ce registre et chacune de ces inscriptions sera signée par le commandité, ou par toute autre personne désignée par lui.

La société peut considérer la personne dont le nom figurera au registre des actionnaires comme le propriétaire des actions.

Au cas où un détenteur d'actions nominatives ne fournirait pas une adresse à laquelle tous les avis et informations émanant de la société pourront être envoyés, mention pourra en être faite sur le registre des actionnaires et l'adresse de ce détenteur d'actions sera censée être au siège social de la société ou à telle autre adresse qui pourra être portée au registre jusqu'à ce que pareil détenteur fournisse une autre adresse à la société.

Art. 9. Le propriétaire d'actions de commandité est responsable de toutes dettes et pertes ne pouvant être payées sur les actifs de la société.

L'actionnaire commandité n'est cependant pas tenu envers les autres actionnaires au remboursement des montants payés sur les actions de commanditaires.

Les détenteurs d'actions de commanditaire ne sont tenus que de leurs mises dans la société.

Art. 10. Toute action de commandité et toute action de commanditaire comporte un droit de vote à chaque assemblée d'actionnaires, sauf disposition contraire de la loi luxembourgeoise.

Toutes les actions voteront comme une seule catégorie d'actions, sauf pour la modification des statuts affectant les droits des diverses catégories. Les émissions de nouvelles actions ne seront point considérées comme des modifications des statuts, nécessitant un vote pour chaque catégorie d'actions.

Les distributions de dividendes seront déterminées par le commandité avec l'approbation par l'assemblée générale des actions votantes.

Le commandité est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. Toute assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société et sera présidée par un président désigné par le commandité. L'assemblée générale délibérera uniquement sur celles des matières qui ne sont pas réservées au commandité par ces statuts. En outre, aucune décision ne sera valablement prise sans l'accord de l'actionnaire commandité.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, le dernier vendredi du mois de mai à 10 heures et pour la première fois en 2015.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans l'avis de convocation.

Sauf disposition contraire des statuts, les avis de convocation et les assemblées des actionnaires seront soumis aux conditions et délais prévus par la loi.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par télégramme, télex ou téléfax, une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires seront prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Art. 13. Les assemblées générales peuvent être convoquées par le commandité ou par le conseil de surveillance des commissaires, par un avis indiquant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée aux actionnaires et envoyée à leur adresse si elle est connue par la société et publié, s'il y a lieu, conformément à la loi luxembourgeoise.

Si cependant tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut être tenue sans autre convocation.

Art. 14. Le gérant commandité sera la société DL Associates S.A, une société anonyme de droit luxembourgeois (RCS Luxembourg B 182.397), (désigné aux termes de ces statuts comme "le commandité").

Le gérant peut être révoqué ou remplacé à tout moment, sans délai ni cause, par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts, mais pour être valable, la décision devra recueillir l'accord de l'actionnaire commandité.

Art. 15. Le commandité dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société et sera indemnisé de toutes dépenses relatives à sa qualité de commandité.

Art. 16. Le commandité peut, à tout moment, nommer des agents de la société tel que nécessaire pour les opérations et la gestion de celle-ci sous réserve toutefois que les propriétaires d'actions de commanditaire ne peuvent agir au nom de la société sans perdre le bénéfice de leur responsabilité limitée. Les agents nommés auront les pouvoirs et devoirs qui leur auront été conférés par le commandité.

Art. 17. Aucun contrat ni aucune transaction entre la société et une autre société ou entité ne pourra être affecté ou invalidé par le fait que le commandité ou un ou plusieurs agents ont un intérêt dans cette autre société ou entité ou en sont administrateurs, responsables ou employés.

Tout commandité ou responsable de la société qui est administrateur ou responsable d'une société ou entité avec laquelle la société passe des contrats ou entre autrement en relations d'affaires ne saurait être, en raison de cette affiliation avec une autre société ou entité, privé du droit de délibérer et de voter sur les matières ayant trait à pareil contrat ou affaire.

Art. 18. La société sera engagée par la signature individuelle du commandité ou par les signatures individuelle ou conjointes de toutes personnes porteuses de pouvoirs conférés par le commandité.

Art. 19. Les opérations de la société seront supervisées par un conseil de surveillance composé de trois commissaires au moins. Ceux-ci seront élus par l'assemblée générale pour une période de six ans maximum, étant entendu cependant que les commissaires pourront être démis avec ou sans motivation et remplacés à tout moment par un vote des actionnaires.

Art. 20. L'exercice social de la société commencera le premier janvier et se terminera le dernier jour de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le dernier jour de décembre 2014.

Art. 21. Le bénéfice net de la société sera réparti comme suit:

1) avant toute autre affectation ou distribution, cinq pour cent du bénéfice net sera affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire aussitôt et aussi longtemps que cette réserve aura atteint dix pour cent du capital social;

2) le solde sera soit distribué aux actionnaires, soit affecté à une ou plusieurs réserves spéciales, soit reporté à nouveau pour l'exercice suivant en fonction des décisions de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 22. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins du commandité.

Art. 23. Les présents statuts pourront être modifiés ainsi qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise mais pour être adoptée, la modification devra impérativement recueillir le vote favorable de l'actionnaire commandité.

Art. 24. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, tous prénommés et représentés tels que dit ci-avant, déclarent séparément souscrire les trente-et-un mille (31.000) actions comme suit:

Actions de commandité:

- Monsieur Roger GRAUWET:

Dix mille actions (10.000)

Actions de commanditaire:

- Madame Suzanne CORNELIS: dix mille actions (10.000)

- Monsieur Luc GRAUWET: onze mille actions (11.000)

Total: trente et un mille actions (31.000).

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigée par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.500 (mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des membres du conseil de surveillance est fixé à trois.

2. Les personnes suivantes sont désignées membres du conseil de surveillance:

- Monsieur Koen LOZIE, administrateur de sociétés, né à Deinze (Belgique) le 24 juin 1965, demeurant au 61, grand-rue, à L-8510 Redangesur-Attert;

- Monsieur Thierry DROT, Expert-Comptable et Réviseur d'entreprises, né à Wonck le 25 février 1963, demeurant au 38, Chemin de Clairefontaine B-6700 Arlon;

- Monsieur Roger GRAUWET, directeur de société, né en Belgique à Oudenburg, le 11 septembre 1950, de nationalité belge, demeurant en Belgique à B-8460 Oudenburg, Zandvoordsestraat, 181

3. Le mandat des membres du conseil de Surveillance prendra fin à l'issue de l'assemblée générale en 2019.

4. L'adresse de la société est fixée à L-8510 Redange-sur-Attert, 61, Grand-Rue.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. GRAUWET, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 26 février 2014. Relation: RED/2014/411. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 27 février 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014032851/186.

(140037145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

Dako Energy Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 173.863.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth February.

Before us, Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of DAKO ENERGY INVESTMENTS S.A., a Luxembourg public company (société anonyme) with registered office at L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 173863 (the "Company") incorporated on the nineteenth of December in two thousand and twelve, pursuant to a deed drawn up by Me Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial C number 335 dated 12.2.2013, page 16071, whose articles of association have not been amended since.

Mrs Sandra KAISER, Senior Corporate Administrator, with professional address at L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades, is in the chair, and appointed as secretary Mrs Anne-Rose GÖBEL, Corporate Administrator, with professional address at L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

The general meeting elected as scrutineer Mrs Stéphanie BIRCK, Senior Corporate Administrator, with professional address at L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

The Bureau of the general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Suppression of the par value of the Shares;
2. Change of the currency in which the Company's share capital and the authorized share capital are expressed from EUR to USD;
3. Fixation of the par value of the shares to one hundred and thirty-five US Dollars (USD 135.-);
4. Subsequent amendment of the first and the second sentence of article 3 of the articles of incorporation of the Company (the "Articles"); and
5. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the bureau of the general meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. The proxies of the represented shareholders, initialed *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV. That the whole corporate capital being present or represented at the present general meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this general meeting, no convening notices were necessary.

V. That the present general meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

VI. Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to suppress the par value of the shares, which is currently set at one hundred Euro (EUR 100.-) per share.

Second resolution

The general meeting resolved to change the currency in which the Company's share capital and the authorized share capital are expressed from Euro to US Dollars so that the Company's share capital is fixed at forty-one thousand eight hundred and fifty US Dollars (USD 41,850.-) represented by three hundred and ten (310) shares without par value and the authorized share capital is fixed at six million seven hundred and fifty thousand US Dollars (USD 6,750,000.-).

Third resolution

The general meeting resolved to fix the par value of the shares to one hundred and thirty-five US Dollars (USD 135.-) per share.

Fourth resolution

The general meeting resolved to amend subsequently article 3, first and second sentence of the Articles, which will henceforth read as follows:

“ **Art. 3.** The subscribed share capital is fixed at forty-one thousand eight hundred and fifty US Dollars (USD 41,850.-), represented by three hundred and ten (310) shares, with a par value of one hundred and thirty-five US Dollars (USD 135.-).

The authorized share capital is fixed at six million seven hundred and fifty thousand US Dollars (USD 6,750,000.-) and will be represented by fifty thousand (50,000) shares, with a par value of one hundred and thirty-five US Dollars (USD 135.-).”

There being no further business, the meeting is concluded.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the Members of the Bureau, these persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société DAKO ENERGY INVESTMENTS S.A., une société anonyme avec siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173863 (la «Société») constituée le dix-neuf décembre deux mille douze, par acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C numéro 335 daté du 12.2.2013, page 16071, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

Madame Sandra KAISER, Senior Corporate Administrator, avec adresse professionnelle à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades, préside l'assemblée générale.

Madame Anne-Rose GÖBEL, Corporate Administrator, avec adresse professionnelle à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades, est désignée comme secrétaire.

L'assemblée générale choisit comme scrutatrice Madame Stéphanie BIRCK, Senior Corporate Administrator, avec adresse professionnelle à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

Le Bureau de l'assemblée générale étant ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions;
 2. Changement de la devise dans laquelle le capital social et le capital autorisé de la Société sont exprimés de l'Euro en dollars américains;
 3. Fixation de la valeur nominale des actions à cent trente-cinq US Dollars (USD 135,-);
 4. Modification subséquente du premier et du deuxième alinéa de l'article 3 des statuts de la Société (les «Statuts»);
- et
5. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

IV. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à l'assemblée générale et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

V. Que la présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

VI. Ensuite l'assemblée générale, après délibérations, a adopté, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de supprimer la valeur nominale des actions, qui est actuellement de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de changer la devise dans laquelle le capital social et le capital autorisé de la Société sont exprimés de l'Euro en dollars américains, de sorte que le capital social de la Société est fixé à quarante et un mille huit cent cinquante dollars américains (USD 41.850,-), représenté par trois cent dix (310) actions sans valeur nominale et le capital autorisé à six millions sept cent cinquante mille dollars américains (USD 6.750.000,-).

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé de fixer la valeur nominale des actions à cent trente-cinq dollars américains (USD 135,-) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier en conséquence l'article 3, premier et deuxième alinéa des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à quarante et un mille huit cent cinquante dollars américains (USD 41.850,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent trente-cinq dollars américains (USD 135,-) chacune.

Le capital autorisé de la Société est fixé à six millions sept cent cinquante mille dollars américains (USD 6.750.000,-) et sera représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cent trente-cinq dollars américains (USD 135,-) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes personnes comparantes, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux Membres du Bureau, ils ont signé le présent acte avec Nous, le notaire.

Signé: Kaiser, Göbel, Birck, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 27 février 2014. Relation: RED/2014/423. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 28 février 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014032781/139.

(140037233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

International Consulting Agency SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 139.578.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 05/02/2014 à 11 H

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société INTERNATIONAL CONSULTING AGENCY S.A. que l'assemblée générale a, à l'unanimité pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de reconduire le mandat de l'administrateur unique pour une durée de 6 années. La date de l'expiration du mandat prendra effet à l'assemblée générale qui se tiendra en 2020.

Il s'agit de reconduire Monsieur Jean GREFF, demeurant 141 rue Nationale F-57600 FORBACH, à la fonction d'administrateur unique jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2020.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de reconduire le mandat du commissaire aux comptes Melle Véronique LANGE, demeurant 141 rue Nationale F-57600 FORBACH pour une durée de 6 années. La date de l'expiration de son mandat prendra effet à l'assemblée générale qui se tiendra en 2020.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé la présente minute

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 05/02/2014.

Mr Jean GREFF

Administrateur Unique

Référence de publication: 2014033733/25.

(140038418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2014.

Le Repaire de l'Affineur S.E.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 35.000,00.

Siège social: L-4051 Esch-sur-Alzette, 112, rue du Canal.

R.C.S. Luxembourg B 184.880.

—
STATUTS

Le 17 février de l'an deux mille quatorze, se sont réunis:

1) Monsieur GOUDON Charles né le 15 juin 1962 à Pompey en France, demeurant 18 route de Clermont à F-55120 CLERMONT EN ARGONNE

2) Madame BOLLE épouse GOUDON née le 06 septembre 1963 à Nancy demeurant demeurant 18 route de Clermont à F-55120 CLERMONT EN ARGONNE

Les comparants, ont dressé le contrat régissant une Société En Commandite Simple à objet commercial qu'ils déclarent constituer comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé entre Monsieur GOUDON Charles, en tant qu'Associé commandité, et Madame BOLLE épouse GOUDON en tant qu'associé commanditaire, et toutes les personnes ou entités pouvant devenir associés de la Société dans le futur, une société en commandite simple prenant la dénomination de «Le repaire de l'affineur S.E.C.S.» ci-après appelée "la SOCIETE", régie les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par le présent contrat, en particulier la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la SOCIETE est établi en la Commune de Esch-sur-Alzette

2.2. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit de la municipalité de Esch-sur-Alzette par une décision du ou des Associé(s) Commandité(s). Il peut en outre être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions requises pour la modification des statuts.

2.3. Le(s) Associé(s) Commandité(s) ont le droit de créer des succursales ou autres bureaux au Grand-duché de Luxembourg et à l'étranger.

2.4. Lorsque le(s) Associé(s) Commandité(s) déterminent que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec le siège social, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera une société en commandite simple luxembourgeoise.

Art. 3. Durée.

3.1. La SOCIETE est constituée pour une durée indéterminée au jour de sa constitution.

3.2. La SOCIETE ne prend pas fin par la démission, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs Associé(s) Commandité(s).

Art. 4. Objet social. L'objet de la SOCIÉTÉ à pour objet tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, de:

- L'achat et la vente ambulante de tous produits alimentaires

II. Capital social - Parts

Art. 5. Capital Social - Parts. Le capital souscrit de la SOCIÉTÉ est fixé à un montant de trente cinq mille Euro soit (35.000,00 €) représenté par mille parts (1000) Parts de trente cinq Euro (35 €) chacune. Toutes les Parts sont totalement libérées.

Elles ont été souscrites comme suit par:

1) Monsieur GOUDON Charles	600 parts sociales (commandité)
3) Madame BOLLE épouse GOUDON	400 parts sociales (commanditaire)
Total: mille parts sociales	1000 parts sociales

Art. 6. Transfert de Parts.

6.1. Les Parts sont librement cessibles entre associés.

6.2. Elles le sont également à des non associés à condition que la cession ait été autorisée par tous les associés non vendeurs.

Art. 7. Forme des Parts - Registre des associés.

7.1. Les Parts sont nominatives.

7.2. Il sera tenu au siège social un registre des Parts dont tout associé qui le requiert pourra prendre connaissance.

III. Gérance - Représentation

Art. 8. Gérance.

8.1. La SOCIÉTÉ est gérée par le(s) Associé(s) Commandité, responsable(s) personnellement indéfiniment et solidairement des engagements non couverts par les actifs de la société.

8.2. Le(s) Associé(s) Commandité(s) a/ont le pouvoir de mener et approuver tous actes et opérations nécessaires ou utiles à la réalisation des objets de la société, y compris, pour autant que de besoin, la façon dont les résultats d'une entité affiliée sont affectés.

8.3. En cas de pluralité d'Associés Commandités, les décisions des Associés Commandités seront valablement prises à la majorité des Associés Commandités.

Le Gérant est Monsieur GOUDON Charles,

Art. 9. Délégation de pouvoirs.

9.1. Le(s) Associé(s) Commandité(s) peut(vent) à tout moment nommer un ou plusieurs agent(s) ad hoc en vue de l'accomplissement de tâches spécifiques. Le(s) Associé(s) Commandité(s) détermineront les pouvoirs et rémunération

(le cas échéant) de ces agents, la durée de leur mandat et toute autre condition du mandat. Le(s) mandataire(s) ainsi nommé(s) est/sont révocable(s) ad nutum par décision de(s) Associé(s) Commandité(s).

9.2. La nomination de(s) mandataire(s) n'aura pas d'effet sur la responsabilité illimitée de(s) Associé(s) Commandité(s).

Art. 10. Commissaire. La SOCIÉTÉ peut nommer et y procédera dans les cas prévus par la loi, un commissaire aux comptes. Le commissaire aux comptes sera nommé par l'assemblée générale des associés pour une durée ne pouvant excéder six années, renouvelable. Le commissaire aux comptes est révocable ad nutum par l'assemblée générale des associés.

Art. 11. Représentation de la SOCIÉTÉ à l'égard des tiers. La SOCIÉTÉ est engagée par la seule signature de son Associé Commandité ou, en cas de pluralité d'Associés Commandités, par la seule signature de l'un quelconque des Associés Commandités ou par la seule signature de toute personne à laquelle le pouvoir de signer pour la SOCIÉTÉ a été valablement conféré par les Associés(s) Commandité(s) conformément à l'article 9.1. du présent Contrat.

Art. 12. Absence de rémunération du ou des Associés(s) Commandité(s). Le mandat des Associés Commandités est un mandat non rémunéré, sauf décision de l'assemblée générale.

IV. Assemblées générales des associés

Art. 13. Pouvoirs et Droits de vote. Chaque Part donne droit à une voix aux assemblées générales des associés. Chaque associé peut désigner toute personne comme mandataire par procuration (lettre, télégramme, télex, télécopie ou e-mail) pour le représenter.

Art. 14. Forme - Quorum - Majorité.

14.1. Les associés se réunissent aussi souvent que nécessaire suivant convocation par l'Associé Commandité, la convocation étant faite au moins cinq jours à l'avance, au lieu indiqué dans la convocation.

14.2. Si tous les associés annoncent leur présence ou représentation à l'assemblée générale, il pourra être renoncé aux formalités de convocation par écrit.

14.3. Sous réserve de l'article 14.5. les résolutions aux assemblées générales des associés seront valablement prises à la majorité des associés présents ou représentés.

14.4. Nonobstant l'article 14.3. l'assemblée des associés ne délibérera valablement qu'à condition que l'Associé Commandité, soit présent ou représenté.

14.5. Toute assemblée générale des associés convoquée pour modifier une disposition du présent Contrat ne délibérera valablement qu'à condition que la moitié des Parts soit présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications proposées à ce Contrat. Si le quorum de présence n'est pas satisfait, une seconde assemblée générale des associés peut être convoquée par lettre recommandée confirmée par accusé de réception démontrant la date de notification.

La convocation reproduit l'ordre du jour et indique la date et les résultats de la précédente assemblée générale des associés. La seconde assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre de Parts représentées. Les résolutions sont valablement adoptées par les associés représentant les trois quarts des Parts existantes et par l'Associé Commandité ou, en cas de pluralité d'Associés Commandités, par chaque Associé Commandité.

14.6. Les décisions des associés peuvent être prises par résolution circulaire, dont le texte sera envoyé aux associés par écrit, en original ou télégramme, télex, télécopie ou e-mail. Les associés voteront en signant ladite résolution circulaire.

V. Année sociale - Comptes - Affectation des résultats

Art. 15. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des associés, chargée d'approuver les comptes annuels, sera tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, l'exercice social de la commence à la date du présent acte et se termine le trente et un décembre.

Art. 17. Affectation des résultats.

17.1. Chaque associé de la SOCIÉTÉ a le droit de participer aux bénéfices de la société en proportion du nombre de Parts possédés.

17.2. L'affectation des résultats sera déterminée par l'assemblée générale annuelle des associés, sur proposition des Associés Commandité(s). A cette fin, l'Associé Commandité propose le montant de bénéfice à distribuer sous forme de dividende. Le montant de bénéfice non distribué sera affecté à la réserve disponible ou à d'autres formes de réserves suivant la décision de l'Assemblée Générale.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution - Liquidation.

18.1. En cas de dissolution de la société, pour quelque raison et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera effectuée par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par résolution l'assemblée générale décidant d'une telle liquidation.

18.2. Cette assemblée générale des associés déterminera également les pouvoirs et rémunération du ou des liquidateur(s).

Art. 19. Distribution du boni de liquidation. Après paiement de toutes les dettes de la société ou consignation de toutes sommes à cet effet, le boni de liquidation sera payé aux associés en proportion des parts détenues par chacun d'eux

VII. Dispositions générales

Art. 20. Application de la Loi. Toutes matières non réglées par les présents Statuts seront réglées conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Assemblée extraordinaire des associées

Immédiatement après la constitution de la société, les associées, représentant l'entière du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1^{ère} résolution

Les associées décident d'établir le siège de la société à L-4051 Esch-sur-Alzette 112 rue du Canal.

Après lecture faite et interprétation donnée entre associés, ceux-ci ont signé le présent acte sous seing privé.

Fait à Esch sur Alzette, le 17 février 2014. Monsieur GOUDON Charles / Madame BOLLE épouse GOUDON.

Référence de publication: 2014032982/139.

(140037289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

LBF Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 154, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 156.613.

L'an deux mille quatorze, le douze février.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LBF Group S.A.", ayant son siège au 154, avenue du Dix Septembre à L-2550 Luxembourg inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B156613, constituée suivant acte notarié de Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven en date du 29 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2755 du 15.12.2010., et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis (la «Société»).

L'Assemblée est présidée par M. Patrick HOFFMANN ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (le «Président»).

Le Président nomme M. Thomas HOFFMANN, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, comme secrétaire de l'Assemblée (le «Secrétaire»).

L'Assemblée élit M. Paul PECKELS, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, comme scrutateur de l'Assemblée (le «Scrutateur»).

(Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur étant collectivement appelé le «Bureau»).

Le Bureau ayant été constitué, le Président a déclaré et a requis le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre des actions détenues par eux sont répertoriés sur la liste de présence. Cette liste de présence et les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur, par le Bureau et les mandataires, resteront jointes à ce procès-verbal pour être enregistrées avec celui-ci.

II. Il apparaît selon la liste de présence l'intégralité du capital social étant présente à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation de capital d'un montant de huit mille sept cent soixante Euros (8.760,- €), par émission de huit cent soixante-seize (876) nouvelles Actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- €) chacune, incluant une prime d'émission d'un montant de cent trente-cinq mille cent quatre-vingt-quatre Euros (135.184,- €);

2. Intervention - Souscription - Paiement;

3. Modification subséquente de l'article correspondant et refonte complète des statuts;

4. Divers.

Ces faits ayant été exposés et reconnus vrais par l'Assemblée, celle-ci, après discussion et délibération, a unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'annuler les statuts actuels et de procéder à l'instant à une refonte complète des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "LBF Group S.A.", la «Société».

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger:

- a) le commerce et la prestation de services, notamment dans le domaine de l'Internet.
- b) toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social, ou qui en sont de nature à en faciliter la réalisation ou le développement;
- c) faire toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou autre entité, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à trente-neuf mille sept cent soixante euros (EUR 39.760,00.-), représenté par trois mille neuf cent soixante-seize (3.976) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune.

Les actions de la Société sont nominatives.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté par décision de l'Assemblée générale.

De telles augmentations de capital seront émises ou souscrites moyennant libération en numéraire, en nature ou par incorporation au capital des réserves ou des montants disponibles, le tout en respectant les dispositions légales applicables, incluant ou non une prime d'émission, selon ce que décidera l'Assemblée générale.

Titre II. Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de quatre membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont élus par l'Assemblée des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président ainsi qu'un vice-président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, du vice-président ou de deux quelconques de ses membres aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Art. 9. En cas d'absence du président, les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le vice-président ou si celui-ci est également absent, par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, courrier électronique ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, courrier électronique ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du Conseil d'Administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du Conseil d'Administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le Conseil d'Administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le Conseil d'Administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 12. Le Conseil d'Administration peut déléguer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres qui porteront le titre d'«administrateur-délégué».

Art. 13. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 14. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; rééligibles et toujours révocables.

Titre III. Assemblée Générale

Art. 15. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 16. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit à 11.30 heures, le deuxième jour ouvrable du mois d'avril de chaque année au siège social de la société ou en tout autre lieu indiqué dans les convocations. Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

Art. 18. Le Conseil d'Administration, respectivement l'administrateur-délégué est en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il est obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social le demandera par écrit en indiquant l'ordre du jour.

Art. 19. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Titre IV. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq (5) pour cent à la formation ou à l'alimentation du fond de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteint dix (10) pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre V. Dissolution - Liquidation

Art. 22. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Titre VI: Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de huit mille sept cent soixante Euros (8.760,- €), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par trois mille et cent (3.100) actions entièrement libérées d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune au montant de trente-neuf mille sept cent soixante euros (EUR 39.760,00.-), représenté par trois mille neuf cent soixante-seize (3.976) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune ces actions nouvelles étant émises avec une prime d'émission de cent cinquante-quatre virgule trois mille cent quatre-vingt-seize euros (EUR 154,3196).

L'Assemblée Générale décide d'émettre huit cent soixante-seize (876) nouvelles Actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- €) chacune. Les nouvelles Actions auront les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide renoncer pour autant que de besoin et le cas échéant à tout droit de souscription préférentiel et d'accepter et d'acter la souscription et le paiement suivants dans le cadre et aux fins de l'augmentation du capital social de la Société, décidée en vertu de la précédente résolution:

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient alors SAINT-PAUL LUXEMBOURG S.A. une société anonyme de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social au 2, Rue Christophe Plantin à L - 2339 Luxembourg, dûment représentée par M. Paul PECKELS, dont l'adresse professionnelle est établie à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé laquelle restera jointe à ce procès-verbal pour être enregistrée avec celui-ci, qui déclare expressément:

1. souscrire aux nouvelles Actions, chaque action ayant une valeur nominale de dix Euros (10,- €), à hauteur du prix de souscription total et

2. libérer intégralement ces Nouvelles Actions par le biais d'un apport en espèces pour montant total de de huit mille sept cent soixante Euros (8.760,- €), ainsi que le montant de la prime d'émission de cent trente-cinq mille cent quatre-vingt-quatre Euros (135.184,- €).

Le notaire reconnaît que le montant de huit mille sept cent soixante Euros (8.760,- €) ainsi que le montant de cent trente-cinq mille cent quatre-vingt-quatre Euros (135.184,- €) soit un total de cent quarante-trois mille neuf cent quarante-quatre Euros (143.944.-€) payé par le Souscripteur est liquide et disponible.

La preuve du paiement de l'Apport en Espèces a été remise au notaire soussigné par le biais d'un certificat de blocage confirmant la disponibilité du montant de l'Apport en Espèces sur le compte bancaire de la Société et le notaire acte expressément la disponibilité des fonds ainsi versés.

Pouvoirs

Les comparants donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder suivant besoin à l'enregistrement, l'immatriculation, la modification, la radiation auprès du Registre des Sociétés ou la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte et, le cas échéant pour corriger, rectifier, rédiger, ratifier et signer toute erreur, omission ou faute(s) de frappe(s) au présent acte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus aucun actionnaire ne désirant prendre la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, membres du Bureau, actionnaires et représentants des actionnaires, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte, aucun actionnaire n'ayant exprimé le souhait de signer.

Signé: Hoffmann, Hoffmann, Peckels, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 14 février 2014. Relation: RED/2014/360. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 28 février 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014032979/195.

(140037308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

K. De Wint & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 151.833.

DISSOLUTION

Extrait du Rapport de l'Assemblée générale extraordinaire des associés de K. De Wint & Cie

L'assemblée des associés est tenue, extraordinairement, au siège social en date du 4 mars 2014 à 14 heures.

Résolutions

1. L'Assemblée approuve la liquidation volontaire de la société K. De Wint & Cie avec effet au 15/02/2014.

Au 15/02/2014, la société est donc dissoute et liquidée.

2. L'Assemblée approuve que les livres comptables et documents sociaux de la société seront conservés à l'adresse suivante: 5, rue Prince Jean L-4740 Pétange et ce pour une durée minimale de cinq ans.

Toutes les résolutions sont prises à l'unanimité des voix.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 15 heures après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau.

Kristoff De Wint / Lot Cruysbergs.

Référence de publication: 2014035407/19.

(140040013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Murosa Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 184.882.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twentieth day of February.

Before Maître Marc LECUIT, notary residing at Beringen/Mersch (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of his colleague Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), absent, who last named shall remain depositary of the present deed.

There appeared:

Bright Global S.A., a company incorporated under the laws of British Virgin Islands, with registered office at Po Box 3161, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registrar of the Companies of the British Virgin Islands under number 149597,

represented by Mr. Max MAYER, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "Murosa Development S.à r.l." (hereafter the Company), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, the

board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent as determined in the sole discretion of the manager(s) and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further make direct or indirect real estate investments and invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or persons and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company or person, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2 The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the shareholders of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

4.3 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares in registered form having a par value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is recognized per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders.

The transfer of shares (inter vivos) to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of class A managers and class B managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, whether shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company or in accordance with article 10.1 of the Articles.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager as his proxy by phone, such appointment to be confirmed in writing subsequently.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and among whom one class A manager and one class B manager imperatively. Resolutions of the board of managers are validly taken by a majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, and hear and speak to, each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

Art. 10. Representation.

10.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of the sole manager or, or if there are more than one manager, by the joint signature of any class A manager and any class B manager of the Company.

10.2 The Company shall furthermore be bound towards third parties by the joint or single signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles and within the limits of such power.

Art. 11. Liability of the managers.

11.1 The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

11.2 To the extent permissible under Luxembourg law, the managers and other officers of the Company, as well as those persons to whom signatory powers have been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles,

shall be indemnified out of the assets of the Company against all costs, charges, losses, damages and expenses incurred or sustained by them in connection with any actions, claims, suits or proceedings to which they may be made a party by reason of being or having been managers, officers or delegates of the Company, by reason of any transaction carried out by the Company, any contract entered into or any action performed, concurred in, or omitted, in connection with the execution of their duties save for liabilities and expenses arising from their gross negligence or willful default, in each case without prejudice to any other rights to which such persons may be entitled.

11.3 To the extent permissible under Luxembourg law and except as provided for in article 59 paragraph 2 of the Law, a manager shall not be responsible for the acts, neglects or defaults of the other managers, or for any loss or damage caused by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall occur in the performance of their duties, except if the same results from or through his gross negligence or willful default.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. Without prejudice to articles 12.2 and 12.4 of these Articles, resolutions of the shareholders shall be adopted at general meetings.

12.2. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution. The shareholders shall be consulted in writing in accordance with article 13.2 of these Articles and shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

12.3. Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each share is entitled to one vote.

12.4. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the single shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

Art. 13. Notices, quorum, majority and voting proceedings.

13.1. The shareholders may be convened or consulted by any manager of the Company. The single manager, or as the case may be, the board of managers must convene or consult the shareholders following the request of shareholders representing more than one-half of the share capital of the Company.

13.2. The shareholders shall be convened or consulted in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

13.3. Written notice of any meeting of the shareholders shall be given to all shareholders at least 8 (eight) days in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting.

13.4. Meetings of the shareholders of the Company shall be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meetings.

13.5. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

13.6. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person (who need not be a shareholder) as his proxy in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

13.7. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than one-half of the share capital of the Company. If this figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

13.8. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority (in number) of the shareholders owning at least three quarters of the share capital of the Company. However, in no case may the majority oblige any of the shareholders to increase his participation in the Company.

13.9. The shareholders can only change the nationality of the Company by unanimous vote.

V. Annual accounts - allocation of profits

Art. 14. Accounting Year and annual general meeting.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of such year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

14.4. If there are more than twenty-five shareholders, the annual general meeting of the shareholders shall be held at the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice, on the third Thursday of June of each year at 10.00 a.m. and if such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

14.5. If there are not more than twenty-five shareholders, the annual general meeting of the shareholders shall be held at such place and time as may be specified in the convening notice of the meeting which shall take place within the time limit set forth by the Law.

Art. 15. Statutory/External auditor.

15.1 If there are more than twenty-five shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes).

15.2 To the extent required by Law, the operations of the Company shall be supervised by one or several external auditors (réviseurs d'entreprises).

15.3 The statutory/external auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

15.4 The statutory/external auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Art. 16. Allocation of Profits.

16.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 of these Articles.

16.2 The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

16.3 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers of the Company;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the shareholders of the Company;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened; and

(v) should, after the close of the financial year, the amount available for distribution appear to be less than the amount distributed as an interim dividend, the relevant shareholders shall be required to refund the shortfall to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholders or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

17.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VII. General provision

18.1. Reference is made to the provisions of the Law and to any agreement which may be entered into among the shareholders from time to time (if any) for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31, 2014.

Subscription - Payment

Thereupon,

Bright Global S.A., prenamed and represented as stated above declares to subscribe for twelve thousand and five hundred (12,500) shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,825.-

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following person is appointed as manager of the Company for an indefinite period:

Mr Olivier LIEGEOIS, director of companies, born on 27th October, 1969 in Bastogne (Belgium) and having is professional address at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 6, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party who signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt février,

Pardevant Maître Marc LECUIT notaire de résidence à Beringen/Mersch, (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son confrère Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), absent, lequel dernier nommé, restera dépositaire de la minute.

A comparu:

Bright Global S.A., une société de droit des Iles Vierges Britanniques avec siège social Po Box 3161, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, enregistré au Territory of the British Virgin Islands sous le numéro 149597,

représentée par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La dite procuration après signature "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Murosa Development S.à r.l.» (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présent statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du gérant unique, ou le cas échéant, par le conseil de gérance. Le siège social peut également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents déterminés à la discrétion du(des) gérant(s), et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et/ou autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments

de dette, et, en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toutes sociétés ou entreprises. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et gérer un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou personnes et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés ou personnes et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés de la Société adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

4.3 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

La cession de parts sociales (inter vivos) à des non associés est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Une cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec l'article 1690 du code civil.

Pour toutes les autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi et peut être consulté par chaque associé qui le désire.

6.5. La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés, qui fixeront la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance constitué d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B. Le(s) gérant(s) n'est (ne sont) pas nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables à n'importe quel moment ad nutum (sans justifier d'une raison) par une résolution des associés.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts aux associés seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus d'un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus d'un gérant, par le conseil de gérance de la Société ou conformément à l'article 10.1 des Statuts.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord écrit de chaque membre du conseil de gérance de la Société soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique. Des convocations écrites séparées ne seront pas exigées pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un calendrier préalablement adopté par résolution du conseil de gérance de la Société.

9.4. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance en nommant par écrit, soit en original ou par télécopie, courrier électronique, télégramme ou télex, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut également nommer un autre gérant comme son mandataire par téléphone, mais cette nomination devra ensuite être confirmée par écrit.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés en ce compris au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix exprimées. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Des résolutions circulaires signées par tous les gérants seront valables et engageront la Société comme si elles avaient été adoptées à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, confirmées en original, par télégramme, telex, facsimile ou courrier électronique.

Art. 10. Représentation.

10.1. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique, ou si la Société est gérée par un conseil de gérance, par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

10.2. La Société sera en outre engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été valablement délégué conformément à l'article 8.2. des Statuts et dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. Responsabilité des gérants.

11.1. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

11.2. Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, les gérants et autres fondés de pouvoir de la Société, ainsi que toutes les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des présents Statuts seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé de gérants, fondés de pouvoir ou délégués de la Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont ces personnes peuvent jouir.

11.3. Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, et sauf dans les cas prévus à l'article 59 paragraphe 2 de la Loi, un gérant ne sera pas responsable des actes, négligences ou manquements des autres gérants, ou pour toute perte ou tout dommage causés par une erreur de jugement ou inadvertance de leur part, ou pour toute autre perte, dommage

ou préjudice quelle qu'il soit qui surviendrait lors de l'exécution de son mandat, sauf si cela résulte de, ou est causé par, une faute lourde ou manquement dolosif lui incombant.

IV. Assemblées générales des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. Sans préjudice des articles 12.2 et 12.4 des présents Statuts, les résolutions des associés sont adoptées en assemblées générales.

12.2. Si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire. Les associés seront consultés par écrit conformément à l'article 13.2 des présents Statuts et exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, confirmées en original, par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

12.3 Chaque associé a des droits de vote proportionnellement au nombre de parts détenues par celui-ci. Chaque part sociale donne droit à un vote.

12.4 L'associé unique assume tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique sont consignées en procès-verbaux ou rédigées par écrit.

Art. 13. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote.

13.1 Les associés peuvent être convoqués ou consultés par tout gérant de la Société. Le gérant unique, ou le cas échéant, le conseil de gérance doit convoquer ou consulter les associés à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

13.2 Les associés sont convoqués ou consultés par écrit, soit en original ou par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

13.3 Une convocation écrite à toute assemblée des associés sera donnée à tous les associés au moins 8 (huit) jours avant la date fixée de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera précisée dans la convocation de ladite assemblée.

13.4 Les assemblées des associés de la Société seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

13.5 Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des associés et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

13.6 Un associé peut prendre part à toute assemblée générale des associés de la Société en désignant une autre personne comme mandataire (associé ou non) par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

13.7 Les décisions collectives ne sont valablement prises que dans la mesure où elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première assemblée ou première consultation écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

13.8 Cependant, les résolutions pour modifier les Statuts ou pour dissoudre et liquider la Société ne peuvent être adoptées que par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société. Cependant, en aucun cas la majorité peut obliger un des associés à augmenter sa participation dans la Société.

13.9 Les associés peuvent changer la nationalité de la Société uniquement par vote unanime.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

14.1 L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance dresse le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérant(s), auditeur(s) (s'il y en a) et des associés de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de ces inventaires et bilan au siège social de la Société.

14.4 Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, l'assemblée générale annuelle des associés sera tenue au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 10h00 du matin et si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

14.5 Si le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq associés, l'assemblée générale des associés se tiendra au lieu et heure indiqués dans la convocation respective de l'assemblée.

Art. 15. Commissaire aux comptes / Réviseur d'entreprise.

15.1 Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

15.2 Dans la mesure requise par la Loi, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises.

15.3 Le(s) commissaire(s) aux comptes/réviseur(s) d'entreprises sera (seront) élu(s) pour une durée maximum de 6 ans et sera (seront) rééligibles.

15.4 Le(s) commissaire(s) aux comptes / réviseur(s) d'entreprises sera(seront) nommé(s) par l'assemblée générale des associés de la Société qui déterminera leur nombre, rémunération et la durée de leur mandat.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel qu'augmenté ou réduit selon l'article 5 des Statuts.

16.2 L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle pourra en particulier allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

16.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) un état des comptes ou un inventaire ou un rapport est établi par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;
- (ii) cet état des comptes, inventaire ou rapport montre que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est adoptée par les associés de la Société; et
- (iv) assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés;
- (v) si, après la clôture de l'exercice social, le montant disponible à la distribution apparaît inférieur au montant distribué en tant que dividende intérimaire, les associés seront tenus de reverser la différence à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf disposition contraire prévue par la Loi ou la décision des associés, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

17.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux Associés proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque associé dans la Société.

VII. Dispositions générales

18.1 Il est fait référence aux dispositions de la Loi et à tout contrat qui peut être conclu entre les associés de temps à autre (le cas échéant) pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces présents Statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Sur ces faits,

Bright Global S.A., prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à 1.825,- EUR

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante a été nommée en qualité de gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Olivier LIEGEOIS, administrateur de sociétés, né le 27 octobre 1976 à Bastogne (Belgique) et ayant son adresse professionnelle au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Guillaume Schneider L-2522, Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Mersch, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du document ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé, avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Marc LECUIT.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 février 2014. Relation GRE/2014/796. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 28 février 2014.

Référence de publication: 2014033008/533.

(140037299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

STACO Ingénieur Conseils, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4361 Esch-sur-Alzette, 3, avenue du Rock'n Roll.

R.C.S. Luxembourg B 184.878.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Călin ARDARE, ingénieur civil, demeurant à L-2740 Luxembourg, 10, rue Nicolas Welter,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il/elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes à l'égard du propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger le commerce en général. Elle pourra effectuer toutes activités en lien avec l'ingénierie civile en général et la domestique en particulier, dont la gestion immobilière.

Elle aura pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation, y compris l'étude de stabilité, le pilotage des projets et la coordination des travaux.

Art. 3. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «STACO Ingénieur Conseils».

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500.-EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.-EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé ou de l'associée unique.

Art. 10. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 11. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'associé unique ou par les associés, qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'associé unique ou les associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simple(s) mandataire(s) de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Disposition transitoire:

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille quatorze.

Souscription et libération:

Toutes les cent (100) parts sociales ainsi créées ont été souscrites par Monsieur Călin Ardare, prénommé.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un versement en espèces, par l'associé unique, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ neuf cent cinquante euros (950,- EUR).

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée

Gérant technique pour les domaines de l'ingénierie:

Monsieur Călin Ardare, prénommé, né le 13 septembre 1956 à Bucarest (R), L-2740 Luxembourg, 10, rue Nicolas Welter.

Gérante administrative:

Madame Camelia Ardare, économiste, née le 22 juillet 1961 à Bucarest (R), demeurant à L-2740 Luxembourg, 10, rue Nicolas Welter.

3. La Société sera valablement engagée et représentée par la signature conjointe des deux gérants, avec pouvoir de délégation réciproque.

4. L'adresse du siège social est établie à L-4361 Esch-sur-Alzette, 3, Avenue du Rock'n Roll.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: C.ARDARE, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 février 2014. Relation: LAC/2014/8631. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 28 février 2014.

Référence de publication: 2014033178/107.

(140037271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

Kwong S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 151.591.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014035409/9.

(140040320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Lear East European Operations, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.499.400,00.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 100.647.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2014.

Référence de publication: 2014035422/10.

(140039948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Lab Document Vault S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, 9, rue Henri Tudor.

R.C.S. Luxembourg B 51.687.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LAB DOCUMENT VAULT S.A.

Référence de publication: 2014035421/10.

(140040063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.
